

CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE REGULIER ROUTIER DE TRANSPORT SCOLAIRE AVENANT n°1

Entre les soussignés :

Saint-Louis Agglomération ayant son siège 1 Place de l'Hôtel de Ville à 68300 Saint-Louis, autorité organisatrice de premier rang représentée par son Président Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2025

ci-après dénommée « L'Organisateur Principal » ou « Saint-Louis Agglomération », d'une part

Et:

La commune de Knoeringue ayant son siège à la mairie de Knoeringue 14 rue de Bâle 68220 KNOERINGUE, autorité organisatrice déléguée représentée par son Maire, André UEBERSCHLAG agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal du xxxxxxxxx ,

ci-après dénommée « l'Organisateur Secondaire », d'autre part,

PREAMBULE

L'article L3111-9 du Code des Transports autorise la délégation de tout ou partie de l'organisation des transports scolaires en application de quoi il a été convenu entre les parties que Saint-Louis Agglomération délègue partiellement aux communes ou établissement publics de coopération intercommunale la compétence à l'organisateur Secondaire pour l'organisation à titre subsidiaire et sous sa responsabilité, un service régulier routier, assurant à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte du groupe scolaire Don Bosco situé à Landser.

L'article 2 dispose que la convention est prévue pour une période d'un an à compter de la rentrée scolaire 2022 /2023 reconductible tacitement pendant 2 ans.







Un projet de réforme de la carte scolaire verra le jour à la rentrée de septembre 2026, qui impactera le tracé de plusieurs circuits scolaires des collèges. Aussi, il a été proposé de prolonger d'une année les contrats actuels afin d'intégrer la nouvelle carte scolaire dans les marchés à reconduire.

En conséquence Il y a donc lieu d'adapter la durée de la convention et il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE

La convention conclue en date du 7 juillet 2022 entre Saint-Louis Agglomération et l'organisateur Secondaire est prolongée prévisionnellement jusqu'à la rentrée 2026 et en toute hypothèse à due concurrence de la durée du marché de transport scolaire.

Le présent avenant entre en vigueur à date de sa signature.

Fait à Saint-Louis en deux exemplaires, le

Pour Saint-Louis Agglomération,

Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président Pour l'organisateur délégué,

Monsieur André UEBERSCHLAG, Maire de Knoeringue

